

Arrêté GEUDERTHEIM 2024-014
portant réglementation de la circulation
Rue de la Paix

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-3, L.2542-2 à L. 2542-4, L.2542-8,
- VU** la demande écrite en date du 06 août 2024 de la Société SIRS sise 4 rue des Pêcheurs 67201 ECKBOLHEIM, agissant pour le compte de l'Electricité de Strasbourg,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement dans la rue de la Paix afin de permettre des travaux de raccordement avec ouverture de fouille au droit du 3, rue de la Paix à Geudertheim.

ARRETE

- Article 1^{er} :** Du 02 au 14 septembre 2024, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans l'emprise du chantier entre le n° 3 et le n° 16 rue de la Paix à Geudertheim pour des travaux de raccordement au réseau électrique avec ouverture de fouille.
- Article 2 :** La chaussée étant ponctuellement rétrécie sur 1 à 2 mètres, les piétons ont l'obligation d'emprunter le trottoir d'en face. La circulation et le passage des véhicules s'effectueront alors alternativement dans chaque sens.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par Société SIRS conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire.
- Article 4 :** La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
 - Monsieur le Directeur de la Société SIRS
 - Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
 - Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 06 août 2024
Le Vice-Président



Pierre GROSS